

**ARRETE DE STATIONNEMENT**

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de MME PROSERPINE Marie-Françoise, en date du 27 avril 2026,*

**Considérant** que pendant un déménagement 1 impasse des roses, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon écoulement du trafic,

**Considérant** que la section concernée par le déménagement est située en agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1** : 1 impasse des roses, commune d'AMPLEPUIIS, le stationnement d'un container s'effectuera dans les conditions suivantes:

- Stationnement autorisé du container 12m long le long de la clôture de Mme Proserpine.

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du 22 au 26 juin 2026 sur un jour calendaire**

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par Mme Proserpine, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 5**: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et Mme Proserpine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône  
Mme Proserpine

AMPLEPUIIS, le 20 avril 2026

Le Maire  
Didier Fournel

